



Monsieur Bernard FISCHER
Président de la Communauté de
communes du Pays de Sainte Odile
38, rue du Maréchal Koenig
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 15 septembre 2023

Objet : QUESTIONS ECRITES
Information des élus – Absence de Débat Pacte de gouvernance

PJ : Article L. 5211-11-2 du CGCT - Schéma de gouvernance CDC site internet
Copie : Préfecture

Monsieur le Président,

Par courrier du 8 février dernier, nous vous interpellions sur les modalités d'information des élus de notre Communauté de communes et avons notamment demandé la communication des comptes rendus des réunions du bureau des maires.

Vous nous avez répondu le 3 mars que le Bureau des Maires et la Conférence des Maires étaient deux instances différentes et que les réunions du Bureau des Maires n'étaient donc pas soumises aux prescriptions de l'article L.5211-40-2 du CGCT.

Nous en avons pris bonne note et nous permettons toutefois de relever que la mention « *NB : Le Bureau des Maires a la fonction de Conférences des Maires* », figurant sur le Schéma de gouvernance de la Communauté de communes diffusé en ligne prête à confusion.

Afin d'éviter les saisines intempestives, vous nous avez invités à parfaire nos connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales et leur régime.

Nous vous en remercions et avons ainsi mis à profit la période estivale pour y travailler et nous informer sur les règles de gouvernance prévalant dans les Etablissements publics de coopérations intercommunales (EPCI).

Aussi, nous revenons aujourd'hui vers vous et vous interpellons au sujet de l'absence de la tenue du débat portant sur l'élaboration du pacte de gouvernance de notre Communauté de communes.

Fort de votre totale maîtrise du fonctionnement des collectivités territoriales, vous n'ignorez pas que l'article L. 5211-11-2 du CGCT a rendu obligatoire, après chaque renouvellement des conseils municipaux, la tenue d'un débat portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et les EPCI à fiscalité propre auxquels ces dernières appartiennent.

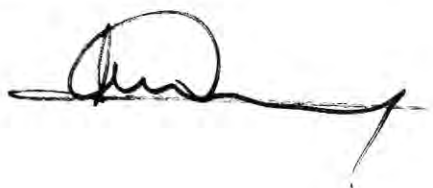
En vertu de notre droit de proposition, nous demandons l'inscription d'un débat et d'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance, en application de l'article L.5211-11-2 du CGT.

Vous voudrez bien porter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance plénière de notre assemblée et nous en préciser la date dans votre réponse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent

Jean-Louis Reibel





Code général des collectivités territoriales

Article L5211-11-2

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019

Partie législative (Articles L1111-1 à L7331-3)

CINQUIÈME PARTIE : LA COOPÉRATION LOCALE (Articles L5111-1 à L5915-3)

LIVRE II : LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (Articles L5210-1 à L5224-1)

TITRE Ier : ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (Articles L5210-1 à L5219-12)

CHAPITRE Ier : Dispositions communes (Articles L5211-1 à L5211-63)

Section 3 : Organes et fonctionnement (Articles L5211-6 à L5211-11-3)

Sous-section 3 : Relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres (Articles L5211-11-2 à L5211-11-3)

Article L5211-11-2

Version en vigueur depuis le 29 décembre 2019

Modifié par Code général des collectivités territoriales - art. L5832-2 (V)
Création LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 1

I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-

5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- 1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;
- 2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

III. – La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Président
Bernard FISCHER

**Directrice Générale
des Services**
Audrey SCHIMBERLE

1^{er} Vice-Président
René HOELT

(PETR, tourisme, économie, représentation,
aire d'accueil des gens du voyage...)

Bureau des Maires
(6 sièges)

- B. FISCHER - V. RUSCHER
- R. HOELT - C. KRAUSS
- JC. JULLY - N. MOTZ

NB : le Bureau des Maires a la fonction de conférence des Maires

Commission d'Appel d'offres
(6 membres titulaires - 5 suppléants)

B. FISCHER - C. KRAUSS - JJ. STAHL
I. OBRECHT - C. SAETTEL - R. HOELT
C. WEBER - JJ. JULLY - V. RUSCHER
M. GEWINNER - N. MOTZ

Commission d'ouverture des plis
(6 membres titulaires - 5 suppléants)

B. FISCHER - C. KRAUSS - JJ. JULLY
R. HOELT - V. RUSCHER - N. MOTZ
D. LEHMANN - C. SAETTEL - D. JOLLY -
E. HIRTZ - M. GEWINNER

Commission Eau et Assainissement
Protection des ressources et GEMAPI

- Vice-Président : Claude KRAUSS

Norbert MOTZ (Bern)	Jean-Jacques STAHL (Obernai)
Christian SOSSLER (Bern)	Marie-Claude SCHMITT (Niedernai)
Dominique JOLLY (Niedernai)	Jean-Louis NORMANDIN (Niedernai)
Maurice FRITZ (Niedernai)	Benoît ECK (Niedernai)
Francis WAGENTRUTZ (Meis)	Catherine EDEL-LAURENT (Meis)
Jean-Luc KRUGMANN (Meis)	
Didier MEYER (Kraut)	
Thierry STOEFLER (Kraut)	
Hervé BENTZ (Inn)	
Alain DEMARE (Inn)	

**Commission Environnement
Déchets**

- Vice-Président : Norbert MOTZ

Pascal MAEDER (Bern)	Robin CLAUSS (Obernai)
Concetta BLONDIN (Niedernai)	Isabelle SUHR (Obernai)
Gabin KRIEGER (Niedernai)	Frank BUCHBERGER (Obernai)
Myriam GEWINNER (Meis)	Marie-Christine SCHATZ (Obernai)
Myriam PASTOR (Meis)	Sandra SCHULTZ (Obernai)
Corinne WEBER (Kraut)	Céline OHRESSER-OPPENHAUSER (Obernai)
Jean-Michel CHALON (Kraut)	Jean-Louis REIBEL (Obernai)
Gaël GREULICH (Kraut)	
Dominique ROSFELDER (Inn)	
Damien FREYD (Innenheim)	

**Commission Développement et
Cadre de Vie ⁽¹⁾**

- Vice-Président : V. RUSCHER

Edith HIRTZ (Bern)	Marielle TANGHE (Inn)
Laurence RUF (Bern)	Isabelle SUHR (Obernai)
Huguette DOUNIAU (Niedernai)	Marie-Christine SCHATZ (Obe)
Maurice FRITZ (Niedernai)	Jean-Jacques STAHL (Obe)
Grégoire FUCHS (Niedernai)	Adeline STAHL (Obernai)
Myriam GEWINNER (Meis)	Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER (Obe)
Mauricette RAEPPEL (Meis)	Céline OHRESSER-OPPENHAUSER (Obernai)
Corinne WEBER (Kraut)	Jean-Louis REIBEL (Obernai)
Caroline MARCHAL (Kraut)	
Christiane SAETTEL (Inn)	

Commission Urbanisme

- Vice-Président : J-C JULLY

Norbert MOTZ (Bern)	Daniel SCHOSSELER (Inn)
Christian SOSSLER (Bern)	Frank BUCHBERGER (Obernai)
Dominique JOLLY (Niedernai)	Robin CLAUSS (Obernai)
Jeanine SCHMITT (Niedernai)	Isabelle OBRECHT (Obernai)
Grégoire FUCHS (Niedernai)	Isabelle SUHR (Obernai)
Myriam GEWINNER (Meis)	Martial FEURER (Obernai)
Mauricette RAEPPEL (Meis)	Jean-Louis NORMANDIN (Obe)
Denis LEHMANN (Kraut)	Jean-Pierre MARTIN (Obernai)
Régis MEYER (Kraut)	
Céline OFFENBURGER (Inn)	Catherine EDEL-LAURENT (Obernai)

- Les Conseillers Communautaires sont désignés aux commissions ; mais La loi Engagement et Proximité permet l'association des Conseillers Municipaux.

(1) : Périscolaires, Relais Assistants Maternels, Animation Jeunes, ALSH été, Com'Taxi, itinéraires cyclables, politique vélo...

(2) : PLUI, DIA, ADS, RLPI, modifications PLUI